
JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

Du Mardi 19 Juin 1792.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Nous prévenons MM. les souscripteurs que l'abonnement pour la province est de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour six mois, et 10 liv. pour trois mois. Nous les prions de ne point nous faire passer de billets patriotiques, parce qu'ils n'ont point cours à Paris, et que nous serions conséquemment obligés de les leur renvoyer.

NOUVELLES.

LES lettres officielles de Vienne, arrivées le 8 juin, au quartier général, en Brisgaw, portent la nouvelle intéressante pour toute l'armée française, que le roi de Hongrie prenoit à sa solde les régimens de Royal-Allemand, de Saxe et de Berchiny : le serment qu'il en exige est, qu'ils serviroient avec fidélité sous ses drapeaux, à l'effet de rétablir les droits de leur patrie et ceux de leur roi; que cette tâche remplie, ils continueroient de servir avec la même fidélité sous les drapeaux de leur roi replacé sur le trône.

Le roi, accompagné de la reine, du grand duc de Toscane, et de l'archiduc Joseph, s'est mis en route pour Bude. A l'imitation de son oncle Joseph, qui n'entreprendoit pas un voyage sans prendre congé du prince de Kaunitz, et lui remettre le timon du gouvernement, il se rendit avant son départ chez ce vénérable vieillard, pour lui recommander la conduite des affaires.

Le roi de Prusse, directeur des états du cercle de Franconie, a fait remettre aux députés des états une déclaration dans laquelle il dit : « qu'il se voit obligé, tant comme état de l'Empire, qu'en conformité de son traité d'alliance avec la cour de Vienne (traité auquel la cour de Dresde vient d'accéder), de faire marcher vers le Rhin un corps considérable d'armée pour couvrir

les frontières de l'Empire. Son exemple, les sentimens patriotiques de S. M. A., l'union Germanique, le repos et la sûreté de l'Allemagne, fourniront à messieurs les princes de Franconie. Des motifs suffisans pour se déterminer à mettre, sans délai, en activité l'état de défense générale, ordonné par feu l'empereur et l'empire. . . . »

— Il est constant qu'il y a eu des manœuvres à la cour de Berlin, pour faire renvoyer M. de Bischoverder, qui jouit de la confiance intime du monarque; mais l'intrigue a été déjouée. Celle qui en dirigeoit le fil, M^{lle} d'Oenof, favorite du prince, a cru que la prudence exigeoit qu'elle se retirât de la cour; elle fait un voyage en Suisse.

On dit qu'au moment où le roi de Hongrie partoit pour Bude, on lui recommanda de veiller avec soin sur ceux qui pourroient entourer sa personne, parce que sa vie étoit menacée, et que ce prince répondit : Je ne suis pas à l'abri d'un assassinat, mais la cause qui m'a paru juste, le paroitra également à tous mes frères.

Le bruit s'est aussi répandu qu'on avoit formé un complot pour empoisonner le roi de Sardaigne, et qu'on avoit offert mille louis à un cuisinier, qui a été arrêté.

De Londres, le 12 juin.

La discorde secoue ses torches parmi les soi-disans réformateurs; ils ne peuvent pas s'accorder sur l'étendue des droits du peuple,

et il paroît déjà certain que ses véritables droits ne seront pas troublés.

Le lord chancelier, qui n'est pas mari, vient d'être honoré d'une nouvelle faveur de la cour ; sa majesté a transféré le titre de baron à l'aîné de ses neveux, fils de l'évêque de Norwich. Je vous ai toujours dit que milord Thurlow garderoit le sceaux de l'état malgré les efforts que fait un autre grand homme, pour engager le souverain à les lui retirer.

Paine a publié une lettre, adressée à M. Dundas, ministre de l'intérieur ; M. Dundas, à coup sûr, ne lui répondra pas, car sa production ne mérite pas d'être lue ; le grand objet que Paine avoit en vue, en publiant ce dernier ouvrage, c'étoit de faire croire que le gouvernement le moins coûteux est toujours le meilleur. Ses principes sont plausibles, mais faux.

Le beau discours qu'a fait le prince de Galles dernièrement, lui a acquis beaucoup de popularité ; et je vous assure qu'il n'en a pas perdu pour avoir rompu ses liaisons avec le réformateur Sheridan.

Autrefois, quand la France existoit politiquement, on disoit ici en parlant de votre souverain : *Le roi Français, the French king* ; mais depuis que l'anarchie a régénéré la France, depuis que vos réformateurs ont employé à-peu-près notre expression, tous les honnêtes gens disent *le roi de France, the king of France*.

L'interminable procès de M. *Hastings* occupe encore, deux fois la semaine, les membres de la chambre haute. Samedi dernier M. *Dallas*, le célèbre avocat de cet ancien gouverneur de l'Indostan, a parlé avec beaucoup d'énergie, au sujet des dépositions contre son client. Il prouva que la conduite de *Bulwant-syng*, loin d'être favorable au gouvernement Britannique, étoit des plus perfides, et qu'il avoit l'intention horrible d'anéantir toute l'armée anglaise. « Je vous prie milords, dit l'orateur, de ne pas juger M. *Hastings* en conséquence des talents supérieurs dont sont doués les personnes qui l'accusent ; jugez-le, milords, par les lois immuables de la justice. Consultez vos cœurs, milords, et prononcez qu'il a agi avec honneur, avec noblesse, avec bravoure et avec prudence dans ce moment critique, quand il s'agissoit de relever un empire chancelant. Pouvoit-il s'attendre à des secours de la Grande-Bretagne, quand la Grande-Bretagne avoit à résister aux forces réunies de la France, de l'Espagne, de

l'Amérique et de la Hollande ? Devoit-il attendre des instructions de l'Europe, quand il falloit saisir le moment propice pour sauver nos possessions ? Certainement non, le bon sens s'y opposoit. »

Quoique M. *Hastings* ait fait présenter une pétition au roi, pour le prier de ne pas proroger le parlement, jusqu'après le jugement de son procès, il aura le déplaisir de vivre encore un an dans les angoisses de l'attente, le parlement étant prorogé.

Paris, 18 Juin.

Aussitôt qu'on a lu ces mots terribles : LOUIS XVI A FAIT SON TESTAMENT, l'ame est bouleversée par mille idées lugubres et douloureuses. Ah ! pourroit-on ne pas verser des larmes, lorsqu'on se représente ce monarque, qui, craignant que la mort ne le prévienne, se hâte de distribuer de foibles dons à ses fidèles serviteurs, en les conjurant de les conserver comme un gage éternel de sa gratitude et de son amour. Il leur a fait ses adieux à tous ; il leur a donné ses derniers embrassemens. M. *Aclocque*, commandant de la garde nationale, a eu l'honneur bien pénible de recevoir les derniers soupirs de son roi. C'est dans son sein que cet infortuné monarque a exhalé ses douleurs. En le serrant contre sa poitrine, il a proféré des paroles si déchirantes, que l'écrivain qui rapporte ce fait n'a pas eu la force de les retracer. Il est donc vrai que le palais des rois n'est plus qu'un tombeau qu'habite la mort ! La mort ! elle se présente à chaque instant sous mille formes horribles aux victimes augustes qu'elle s'apprête à frapper.

Ce palais a manqué être souillé hier par un crime précurseur de crimes plus affreux. Un homme étoit dans la chapelle du roi, au moment où ce prince offroit sans doute à l'être suprême le sacrifice de sa vie, en le suppliant de pardonner à ses bourreaux : cet homme, hors de lui, en voyant ce roi qu'accable l'infortune, et dont chaque trait respire la bonté, la vertu et le calme de l'innocence, a eu l'imprudence, eh oui, c'est le terme ! il a eu l'imprudence de crier tout-à-coup *vive le roi ! point de piques !* Aussitôt les cris de *vive la nation* se font entendre : on répète de toutes parts *vive le roi* ; néanmoins l'on arrête celui qui le premier a donné le signal. Le peuple, qui est là, nous l'avons déjà observé, il est par-tout, et par-tout il est féroce, le peuple est déjà attroué :

on entraîne avec peine le coupable hors des appartemens ; on le dépouille , au milieu des cris de la multitude , de l'habit de garde national , qu'il portoit , (M. Santerre étoit de garde au château) et on le conduit avec les témoins au bureau central.

Cette scène , dénaturée au moment même , comme il est ordinaire , circuloit dans les groupes , et exerçoit déjà les motionnaires , lorsque la lecture d'une lettre de M. Lafayette , apportée par un courrier extraordinaire , a excité une nouvelle fermentation. L'agitation qu'elle a fait naître dans l'Assemblée nationale s'est bientôt communiquée à tous les cafés du Palais-Royal. On feint de croire qu'elle n'est pas de M. Lafayette ; mais si elle en étoit , répète-t-on ! que faudroit-il faire ? . . .

— Nous rendrons compte demain d'autres événemens qui ont eu lieu aux Tuileries.

— M. Baulieu , commissaire à la trésorerie , est ministre des contributions.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance du lundi , 18 juin.

M. le président annonce une lettre du roi : un secrétaire en fait lecture.

« Je vous prie , M. le président , de prévenir l'Assemblée nationale que j'ai nommé M. de Chamboas , maréchal-de-camp , ministre des affaires étrangères , M. de Lajard , ministre de la guerre , et M. de Montciel , président du département du Jura , ministre de l'intérieur ; quant au ministre des contributions publiques , j'espère , sous très-peu de temps , annoncer mon choix à l'Assemblée. — M. Duranthon a le portefeuille par interim. *Signé LOUIS.*

Contresigné DURANTHON.

On a lu une lettre de M. de Mourgues , ce ministre d'un jour , écrit que , n'ayant rien signé pendant son court ministère , il ne croit pas être dans le cas de rendre aucun compte.

Immédiatement après , M. le président a pris la parole. Voici , messieurs , a-t-il dit , une lettre signée Lafayette : elle est datée du camp retranché sous Maubeuge , le 17 juin , l'an quatrième de la liberté.

Voici à-peu-près le contenu de cette lettre.

« Je félicite la France de ce que le ministre qui avoit l'orgueilleuse présomption , sans aucuns moyens , de régler les destins de notre patrie , est prêt à être démasqué , après avoir sacrifié à son ambition trois de ses collègues.

La France est en péril ; elle fonde ses espérances sur la fermeté , la sagesse et la dignité des représentans du peuple français. J'oserai leur dire de ne jamais s'écarter de la constitution. J'appelle sa sévérité et un arrêt de destruction sur cette faction qui est un foyer de conspiration , un centre d'insubordination et de désorganisation , enfin la source des maux passés et présens , et le germe contagieux des maux futurs. J'invite l'Assemblée à considérer que cette secte distincte est un empire à part dans l'empire. Elle usurpe les droits et les pouvoirs du peuple. C'est elle qui a célébré les assassins de Désilles ; c'est elle qui a célébré les Jourdan. C'est moi qui vous dénonce cette faction , ennemie de la constitution , ennemie de la gloire du corps législatif , ennemie du roi , ennemie des gardes nationales , ennemie de tous les pouvoirs constitués , ennemie de la discipline de l'armée , ennemie de la France toute entière qu'elle agite et désole.

» Je communiquerai à l'Assemblée la correspondance du principal ministre , qui s'étoit servi de cette faction pour s'élever. On verra qu'après m'avoir commandé d'avancer sans précaution , d'attaquer sans moyens ; il ne nous a donné que des conseils perfides , foibles et faux. Je vois , et l'on verra peut-être avec moi , qu'il y a une grande conformité entre les menées des agens publics de l'aristocratie , et ceux qui prennent le masque du patriotisme , et qui se disent les plus chauds patriotes.

» Au milieu de l'armée que je commande , je vois de tous côtés le patriotisme , la confiance et toutes les vertus. Ici on ne connoit ni les calomnies ni les factions. Pour que nous , soldats de la patrie , nous combattions et mourions fructueusement pour elle , il faut proportionner le nombre de ses défenseurs au nombre de ses ennemis ; il faut leur opposer des milliers de bras , et en même temps conserver précieusement dans l'intérieur les principes sacrés de la constitution.

» Que la liberté ne reçoive aucune atteinte. Que le pouvoir royal soit intact et indépendant , car il est dans la constitution. Que le roi soit révééré , il est revêtu de la dignité nationale. Que son conseil ne porte les chaînes d'aucune faction. Que les clubs , anéantis par vous , fassent place au règne des lois. Telles sont les représentations , les pétitions d'un citoyen à qui on ne refusera pas de bonne foi l'amour de la liberté.

» En vous adressant cette lettre , j'ai obéi

à ma conscience, je n'ai pu retarder longtemps de le faire, car au milieu de chances de la guerre, les devoirs ne s'ajournent pas. *Signé LA FAYETTE.*

On a décrété l'impression de cette lettre au milieu des plus vifs applaudissemens. L'envoyera-t-on aux 83 départemens? M. Verniaud s'y oppose; M. Guadet soutient qu'elle est apocryphe, qu'elle exprime les sentimens d'un Cromwel. . . . De violens murmures éclatent, excepté à l'extrémité du côté droit; où l'on applaudit avec fureur. Après de très-long débats, la lettre est renvoyée au nouveau comité des douze.

— Nouveaux troubles à Avignon, où Duprat est élu maire.

Dans la séance du vendredi 15 juin, M. Vergniaud, au nom du comité colonial, a fait décréter des articles additionnels au décret du 24 mars dernier.

1°. Les commissaires civils sont autorisés à suspendre ou à dissoudre, non-seulement les assemblées coloniales, mais encore les assemblées provinciales, les municipalités, ainsi que tous autres corps administratifs, et autres se disant populaires, sous quelque dénomination que ce soit.

2°. Ils sont autorisés à suspendre, sauf le recours à l'assemblée nationale, l'exécution des arrêtés des corps administratifs qu'ils jugeroient contraires à la souveraineté nationale et au rétablissement de l'ordre et de la paix.

3°. Ils pourront rétablir les anciens tribunaux, et donner des commissaires pour le remplacement des juges, et leur translation en cas de besoin.

4°. Dans le cas où ils éprouveraient des difficultés de la part des forces de terre ou de mer, ils requerront, par des avisos ou des courriers, les commandans de vaisseaux ou de frégates, les gouverneurs et corps administratifs, qui seront tenus de faire proclamer leur caractère et l'autorité desdits commissaires.

5°. Les auteurs et fauteurs de la déobéissance seront envoyés en France, où ils seront punis comme coupables de haute trahison.

6°. Ces commissaires porteront un ruban tricolore et une médaille sur laquelle seront d'un côté ces mots : *la nation, la loi et le*

roi; et de l'autre ceux-ci : force à la loi, commissaire-civil.

7°. Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction du roi.

Pour reveiller le patriotisme du faubourg Saint-Antoine, l'assemblée, dans la séance du samedi soir a rendu le décret suivant.

1°. Il sera formé, sur l'emplacement de la Bastille, une place qui portera le nom de *place de la liberté.*

2°. Il y sera élevé une colonne surmontée de la statue de la liberté.

3°. La première pierre de ce monument sera placée, le 14 juillet prochain, par une députation de l'assemblée nationale.

4°. Les plans présentés par le patriote Palloy sont renvoyés au pouvoir exécutif.

5°. Le pouvoir exécutif ordonnera, pour l'exécution du présent décret, un concours entre les artistes, tant de la capitale que des départemens.

6°. L'assemblée nationale, voulant donner au patriote Palloy (qui, comme l'a dit M. Dussaulx, a rempli tout le royaume des *augustes pierres de l'infâme Bastille*), un témoignage de la reconnaissance publique, lui accorde une portion du terrain de l'emplacement de la Bastille.

7°. La démolition de la Bastille sera incessamment achevée.

Bulletin de l'armée.

Le maréchal Lukner a dû entrer le 16 ou le 17 sur le territoire autrichien, s'emparer de Menin en passant, marcher de suite à Courtrai, et exécuter le plan qu'il a projeté, et que lui-seul connoît avec M. La Fayette. Ce dernier général tiendra en échec la garnison de Mons, tandis qu'un corps de 15 à 20 mille hommes masquera celle de Tournay. On attend sous deux jours les nouvelles les plus intéressantes.

Aujourd'hui, à deux heures, on brûlera, sur la place Vendôme, une partie des titres de noblesse qui étoient dans l'église des grands augustins.

E R R A T A.

Page 680, ligne 36:— Chacun sait que l'explosion est prochaine; — lisez : chacun sent, etc.